



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équitation

Question écrite n° 64846

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur la promotion de l'équitation. Effectivement, la France s'est encore récemment distinguée dans ce noble sport porteur de valeurs et qui s'illustre régulièrement en compétition depuis les Jeux olympiques de 1912. La pratique de l'équitation à tous niveaux révèle de multiples vertus, et se révèle même un moyen d'insertion efficace pour les personnes en difficulté sociale ou physique. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de promouvoir la pratique du cheval comme moyen d'insertion.

Texte de la réponse

L'article L. 100-1 du code du sport affirme la place centrale occupée par les activités physiques et sportives dans la société. L'équitation et notamment la pratique du cheval sont des moyens d'insertion. Le secrétariat d'État aux sports a instauré une politique de valorisation de la fonction sociale et éducative des fédérations sportives au niveau national et des ligues, clubs et comités au niveau local. Ce dispositif de soutien et d'accompagnement de l'État ne peut s'appuyer que sur les stratégies mises en place et développées par les fédérations en matière d'insertion et de cohésion sociale. En 2009, 1 925 980 EUR ont été distribués aux clubs et organes déconcentrés de la Fédération française d'équitation au titre de la part territoriale du Centre national pour le développement du sport (CNDS), dont 45 % sont centrés sur des actions en lien avec l'éducation et l'insertion par le sport. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche joue également un rôle dans l'animation de l'ensemble des activités hippiques. Les Haras nationaux, établissement public administratif, ont animé et valorisé, ces dernières années, le patrimoine existant et proposaient, dans ce cadre, des activités pédagogiques d'éducation et d'insertion par le cheval. Ils ont engagé des partenariats avec les services du ministère de la justice, que ce soit la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (actions renforçant le rôle socio-éducatif du cheval auprès des mineurs et jeunes majeurs en mandat judiciaire), ou la direction de l'administration pénitentiaire (expérimentation de réinsertion de détenus avec les chevaux). La création par décret n 2010-90 de l'Institut français du cheval et de l'équitation issu du regroupement des Haras nationaux et de l'École nationale d'équitation devrait permettre de poursuivre, voire de renforcer ces activités d'éducation et d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64846

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11109

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3467